



Compte Rendu

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	L'AN DEUX MILLE NEUF, LE PREMIER MARS , A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOZAC , S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MICHEL ARSAC - MAIRE , A LA SUITE DE LA CONVOCATION QUI LUI A ETE ADRESSEE LE VINGT TROIS FEVRIER .
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 23	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 26	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3	

Présents :

Michel ARSAC - **Maire** -

Mmes Natercia BRANDAO, Nadine PÉRONA. MM. Daniel JEAN, Jean-Luc MERCERON, Alain PAULET, Gabriel PORTIER, Bernard TURGON - **Adjoint**s - Mmes Sophie BERTHELOT, Béatrice CASTELLUCI, Marie-Noëlle LAMBINET, Marie-Madeleine MÉRÈRE, Edith MICHAUD, Marie-Christine SANTIAGO MM. Patrice BOURNAT, Jean CACHINERO, André CHANUDET, Christian de RÉMACLE, Bernard GALVIN, Michel LIMAGNE, Dominique LOUSTE, Richard MERLÉ, Matthieu PÉRONA. **ó Conseillers Municipaux** -

Représentés et absents excuses:

Séverine POISEAU donne pouvoir à Jean-Luc MERCERON.

Nadège COSTA-GILLES donne pouvoir à Bernard GALVIN.

Sylvie DELABY donne pouvoir Daniel JEAN.

Agnès BRIOT

Secrétaire de séance :

Natercia BRANDAO

Un enregistrement audio est réalisé.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2009.

Matthieu PERONA demande à ce que le sens de son abstention pour le point n°9 « Versement de la DALD au Comité de Jumelage » soit motivé, à savoir qu'il s'est abstenu en raison de sa présence au bureau du Comité de Jumelage.

André CHANUDET fait remarquer que le point n°14 « Dissolution du SIDES » ne retranscrit pas suffisamment la place du groupe d'opposition dans la tenue du débat, notamment sur le mécontentement de l'assemblée de ne pas voir le Centre Henri COCHET repris par Riom COMMUNAUTE. Michel ARSAC précise qu'il s'agissait bien d'une partie de l'assemblée composée de l'opposition et de la majorité.

Le compte rendu du lundi 14 décembre 2009 est ainsi adopté à l'unanimité des conseillers présents.

1. Recours à l'article 2122-22 du C.G.C.T. depuis le 1^{er} décembre 2009 : information

N° d'alinéa de l'article 2122-22 CGCT	SECTION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4 ó Marchés*	Fonctionnement	/	/	/	/
	Investissement	01/02/2010	BGN	Evolution documents d'urbanisme 2010	8 125,00 p
5 ó Louage de choses	Fonctionnement	15/02/2010	Effervescence	Location propriété de l'Abbaye	4 000,00 p
6 ó Contrats d'assurances	Fonctionnement	22/12/2009	SMACL	Assurances communales 4 ans	76 934, 78 p
8 ó Concessions cimetières	Fonctionnement	17/12/2009	MARTELLIERE	Case columbarium 50 ans	480,00p
	Fonctionnement	03/02/2010	PAYOT	Case columbarium 30 ans	245,00 p
AUTRES DELEGATIONS	/	/	/	/	/

* Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de part leur nature ou leur montant, depuis le 1^{er} décembre 2009 et supérieurs à 4 000 p H.T.

2. Modification de la convention avec le Comité de Jumelage

Par décision datant du 16 décembre 2009, le Comité de Jumelage a intégré la ville de BAGOLINO à la convention passée avec la commune ainsi que corrigé la date de la délibération approuvant le jumelage avec Albalat de la Ribera au 31 mars 2000.

➤ *Il est proposé au Conseil d'accepter cette modification.*

POUR : 26	/
CONTRE : 0	/
ABSTENTIONS : 0	/

3. Modification du tableau des effectifs

Suite au départ à la retraite d'un agent de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - Départ d'un rédacteur au 2 mars 2010 remplacé par un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2010.

Grades / Emplois par Filières	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
Administratif					
→ Rédacteur	B	2 soit (3-1)	2	0	0
→ Adjoint administratif de 2ème classe	C	2 soit (1+1)	2	0	0
Autres filières	inchangées				

André CHANUDET et Béatrice CASTELLUCI regrettent qu'un poste de rédacteur soit remplacé par un poste d'adjoint administratif. Michel ARSAC précise que la personne recrutée a les compétences nécessaires pour remplir ces fonctions et que le recrutement n'a pas été motivé par un intérêt financier.

➤ *Il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs*

POUR : 20	/
CONTRE : 2	B. CASTELLUCI óD. LOUSTE
ABSTENTIONS : 4	J.CACHINERO - A.CHANUDET - E.MICHAUD - M. PERONA

4. UFCV ó Changement de tarification demandé par la CAF

Préambule :

La CAF a apporté de nombreuses modifications des conditions de versement des aides aux communes et/ou aux prestataires de service gérant les secteurs de l'enfance et de la petite enfance. Ces modifications portent essentiellement sur :

- Le passage à 1h30 au lieu de 2h du temps financé par la Prestation de Service Ordinaire pour le temps de la pause méridienne soit la perte de 30 minutes (équivalent au repas) de financement à 0.46 ¤/ heure par enfant, soit une perte de 0.23 ¤ la ½ heure.
- L'obligation de percevoir une somme pour le temps de garderie entre 12h00 et 13h30 au titre des activités pédagogiques et ce, pour pouvoir contrôler les états de présence des enfants sur le temps de midi,
- L'obligation de proposer plusieurs modes de facturation aux familles pour percevoir la PSO sur du réel,
- L'obligation d'instaurer des quotients familiaux pour tous les services,
- L'obligation de s'adapter aux besoins des familles en autorisant une 7^{ème} semaine de non présence d'un enfant inscrit à la crèche au lieu de 6 aujourd'hui.

Suite à ces modifications, plusieurs éléments sont à modifier dans les règlements de l'UFCV et les modes de facturation proposés.

a) Majoration de 20 % des tarifs pour les familles extérieures à compter du 1^{er} septembre 2010

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une majoration de 20 % des tarifs pour les familles extérieures à Mozac pour les services suivants (La crèche applique déjà cette majoration) :

- Le centre de loisirs
- l'accueil périscolaire
- Le local « ado »

➤ *Il est proposé au Conseil d'approuver la mise en place d'une majoration tarifaire pour les familles extérieures à MOZAC.*

POUR : 26	/
CONTRE : 0	/
ABSTENTIONS : 0	/

b) Modification des tarifs de la ludothèque

Pour la ludothèque, *il est proposé au Conseil d'approuver les modifications suivantes :*

- Une inscription à 12 ¤ au lieu de 10 ¤ pour les Mozacois, et 15 ¤ pour les extérieurs.
- Une participation de 60 ¤ au lieu de 50 ¤ pour les Kermesses, et 75 ¤ pour les organismes extérieurs
- Une participation de 75 ¤ pour les actions de formations et d'animations pour les organismes extérieurs à la commune.

Jean CACHINERO regrette que l'inscription pour les Mozacois passe de 10 à 12 ¤. Michel ARSAC précise que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis près de 10 ans.

POUR : 25	/
CONTRE : 1	J.CACHINERO
ABSTENTIONS : 0	/

c) Mise en place de quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2010

Après étude des ressources des familles inscrites, il est proposé d'instaurer les quotients familiaux suivants à compter du 1^{er} septembre 2010 :

	Q 1	Q 2	Q 3
* Le centre de loisirs	De 0 à 700	De 701 à 1000	Supérieur à 1 000
l'accueil périscolaire			
Le local « ado »			
La ludothèque			

*Le centre de loisirs propose actuellement 5 quotients familiaux (Cf. tableau annexé).

- *Il est proposé au Conseil d'approuver la mise en place de 3 quotients familiaux pour l'ensemble des services proposés par l'UFCV.*

POUR : 26	/
CONTRE : 0	/
ABSTENTIONS : 0	/

d) Mise en place de deux modes de facturation à compter du 1^{er} septembre 2010

La CAF impose la mise en place de deux modes de facturation. Ils peuvent être :

- Au choix pour les familles : facturation à la journée OU à la semaine (Centre de Loisirs)
- Complémentaires : facturation à la ½ heure ET d'une inscription forfaitaire (accueil périscolaire du midi)

Mode de facturation	Actuellement	A compter du 1 ^{er} septembre 2010	
		1 ^{er} mode	2 ^{ème} mode
Le centre de loisirs	- à la journée - à la ½ journée	- à la journée - à la ½ journée	- à la semaine
l'accueil périscolaire	- matin & soir à l'heure	- matin & soir à la ½ heure	- forfait annuel pour le midi*
Le local « ado »	- selon activité proposée - forfait annuel*	- selon activité proposée	- forfait annuel pour le local*
La ludothèque	- selon activité proposée - forfait annuel*	- selon activité proposée	- forfait annuel pour le local*

* Le forfait annuel correspond à un droit d'inscription annuel donnant accès aux activités dites « classiques ».

La principale modification est l'instauration d'un droit d'inscription annuel pour le temps du midi. En effet, la CAF impose la mise en place d'un forfait ou d'un droit d'inscription au titre des activités pédagogiques proposées entre 12h et 13h30. De plus, la CAF comptabilise désormais 1h30 au lieu de 2h pour le versement de la PSO, soit une perte estimée à 4 000 € sur un an (18 000 1/2 heures X 0,23 € = 4 140 €). La mise en place d'un forfait permettra de couvrir une partie de ce manque à gagner, à hauteur de 2 500 € (10 € X 250 inscriptions annuelles estimées).

- *Il est proposé au Conseil d'approuver la mise en place de deux modes de facturation pour l'ensemble des services proposés par l'UFCV,*
- *Il est proposé au Conseil d'approuver la modification des tarifs en conséquence,*

POUR : 26	/
CONTRE : 0	/
ABSTENTIONS : 0	/

e) Modification du règlement de la crèche à compter du 1^{er} mars 2010

La CAF a également demandé que soit porté sur le règlement intérieur de la crèche les critères d'admission des familles souhaitant s'inscrire : il est donc proposé, par ordre décroissant, les critères suivants :

- ✓ Les contrats à temps plein (4 ou 5 jours) pour les enfants dont l'un des parents au moins réside à Mozac (Mozacois) ;
- ✓ Les contrats à temps partiel qui se complètent (sur 4 ou 5 jours) majoritairement avec des Mozacois ;
- ✓ Les contrats à temps plein des familles qui résident dans d'autres communes ;
- ✓ Les enfants dont les parents travaillent tous les deux ou suivent des études, avec une attention particulière pour ceux dont les parents travaillent sur le territoire communal ;
- ✓ Les fratries extérieures à partir du moment où la structure accueille déjà l'un des enfants ;
- ✓ Les situations familiales particulières ;
- ✓ L'ordre d'arrivée des demandes d'inscription ;
- ✓ Les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune, si places disponibles, selon tarif majoré.

Et l'instauration de la 7^{ème} semaine comme expliqué ci-dessus.

➤ *Il est proposé au Conseil d'approuver la modification du règlement intérieur de la crèche telle que décrite ci-dessus.*

POUR : 26	/
CONTRE : 0	/
ABSTENTIONS : 0	/

5. Primes et indemnités 2010 attribuées au personnel communal

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de l'IAT en lieu et place de l'enveloppe indemnitaire devenue caduque. Il est proposé au Conseil d'approuver les dispositions retranscrites dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2010 :

Intitulé de la prime ou de l'indemnité	Nombre de personnes concernées	Coefficient individuel	Montant annuel de référence
I.A.T (indemnité d'administration et de technicité)	31	0 à 8	Fixé par décret
I.F.T.S. (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire)	2	0 à 8	Fixé par décret
Indemnité spécifique de service	0		/

Ces primes sont indexées sur la valeur du point de la FPT annuellement.

Compte tenu :

- de la modification du tableau des effectifs suite au départ à la retraite d'un agent communal
- de la nécessité de substituer l'indemnité spécifique de service par l'IAT pour un agent de la filière technique

➤ *Il est proposé au Conseil d'approuver le régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus jusqu'aux prochaines modifications statutaires.*

POUR : 26	/
CONTRE : 0	/
ABSTENTIONS : 0	/

6. Débat d'Orientation Budgétaire 2010

RAPPEL

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) a lieu dans l'intervalle des deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à délibération.

Son contenu n'est pas spécifiquement défini par la loi. Il consiste, à partir de la situation financière réelle à se projeter dans la nouvelle année budgétaire, voire au delà au travers de l'évolution des ressources nettes, des projets d'investissements et de l'évolution de l'endettement.

LE CADRE MOZACOIS

Une politique financière a été mise en œuvre et fermement maintenue depuis 1996.

Cette politique visait à maintenir un niveau déterminé d'excédent brut de fonctionnement (EBF). Le niveau souhaité était de 3200 KF depuis 1996, soit 500 Kp à partir de 2002.

Par ailleurs, certaines charges de fonctionnement liées aux syndicats SIDES et SICOR ayant disparu en 2005, il convenait donc de les incorporer au montant ciblé de l'EBF qui est ainsi passé à 550 KE. Si l'on prenait en compte l'effet de l'inflation entre 1995 et 2009 il faudrait aujourd'hui afficher un EBF de 680 Kp pour retrouver l'équivalent de 1996.

L'EBF est une mesure pertinente que nous avons utilisée depuis 1995, qui permet de contrôler et d'ajuster la capacité d'autofinancement souhaitée. L'avantage de ce ratio est qu'il permet de mesurer la capacité financière quel que soit l'endettement, donc d'exprimer le véritable excédent de fonctionnement. Son utilisation constante est un gage de lisibilité et de transparence de la gestion communale.

SITUATION A L'ISSUE DE L'ANNEE 2009

FONCTIONNEMENT

L'année se solde par un EBF de 550 Kp, exactement dans la cible fixée.

Les bases d'imposition ont encore progressé fortement en 2009, sous l'effet conjugué de l'actualisation, de la hausse des taux et, surtout, de l'élargissement de l'assiette. Ces recettes supplémentaires associées à la maîtrise des charges de gestion courante ont permis de tenir le cap de l'EBF.

Si l'on compare avec 2008, les variations significatives sont les suivantes :

En recettes :

Les prestations sont en baisse 17 Kp principalement dus aux pertes de locations du terrain nomades et de l'arlequin, très peu disponible.

La recette des impôts et taxes augmente globalement de 80Kp (6,3 %) pour les raisons évoquées plus haut. Il faut bien comprendre que ce niveau de hausse est exceptionnel.

Les dotations et subventions progressent globalement de 2,3%, malgré la baisse de certaines compensations.

Il reste à absorber sur les années à venir la réduction de l'indemnité de dégressivité versée par la CAF pour lisser l'effet de la baisse des taux de subventionnement, 10 Kp cette année (60 000 p à terme).

En dépenses :

Les charges courantes de fonctionnement sont bien maîtrisées puisqu'elles baissent de 3,6 % malgré l'inflation et une activité communale toujours plus large.

Les charges brutes de personnel augmentent de 3,6 %, mais la prise en compte des produits et atténuations de charges (mutualisation des services, remboursement des arrêts maladie, subventions sur contrats aidés), réduit la progression nette aux environs de 1,0 %.

Enfin, les charges financières sont fortement en baisse et traduisent la chute des taux variables. Notre ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée en 2009.

INVESTISSEMENTS

Après 3 années exceptionnelles qui ont vu la réalisation de 4,7 millions d'euros de dépenses d'investissement, 2008 marque la fin des grands programmes avec 1,3 million d'euros dépensés, (dont 0,9 million pour acquérir le domaine de l'abbaye). 2009 confirme cette tendance avec une dépense de 459 K€ sur les programmes d'investissements. L'exercice 2009 se solde par un excédent de fonctionnement de 381 K€ et un déficit d'investissement de 245 K€. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2009.

PERSPECTIVES POUR 2010

FONCTIONNEMENT

L'EBF va irrémédiablement se réduire.

L'exceptionnelle progression des recettes fiscales ne se retrouvera pas et certaines charges continuent à progresser.

En recettes :

Les bases fiscales des impôts directs enregistrent une actualisation de 1,1%, et progressent de 2,9 % pour le foncier bâti et de 2,6 % pour la taxe d'habitation soit une recette supplémentaire de 36 K€ à taux constant. La taxe additionnelle sur les droits de mutation est annoncée en baisse de 30% soit une perte de recette de 21 K€.

Les dotations et subventions, ne sont pas notifiées, mais on imagine une stagnation sur les principales dotations d'état et certaines baisses qui pourraient atteindre 18 K€ sur d'autres dotations (département, FDTP, dotation nationale de péréquation).

RIOM CO maintiendra le niveau de la dotation de solidarité.

A noter une nouvelle baisse du subventionnement de la CAF de l'ordre de 10 K€.

En dépenses :

La progression des charges courantes de fonctionnement sera limitée à 2% en 2009, moins si possible.

Après la forte baisse réalisée en 2009 l'objectif sera de limiter la hausse de ce poste à 2%.

De même, les charges de personnel continueront à coller au plus près des besoins réels. Les effectifs n'augmenteront pas. Tout départ fera l'objet d'une étude approfondie avant de recourir à un remplacement à l'identique. Malgré cette vigilance les charges nettes progresseront de 4,9% en 2010 soit 53 K€.

Parmi les autres charges de fonctionnement, le contrat de prestation enfance et petite enfance qui a été reconduit avec l'UFCV en 2009 fera l'objet d'un nouvel examen avec le prestataire. Il n'est pas exclu de supprimer certaines prestations. Actuellement la prévision de dépense brute est de 525 K€ en hausse de 31 K€. (A noter cependant une incidence de 13 K€ de 2009 qui porte l'augmentation réelle à 18K€).

INVESTISSEMENTS

Deux programmes majeurs sont prêts à être lancés :

- La toiture de l'Abbaye dont le lancement dépend du subventionnement par la DRAC. Le taux habituel de 70% sera-t-il au rdv ? dans le cas contraire il faudra se reposer la question de l'urgence absolue. Nous savons pourtant qu'un monument de cette importance doit absolument être préservé. Il pourrait être budgétisé 50 % de la tranche ferme et la subvention proportionnelle en cas d'accord.
- La Maison des Associations susceptible de bénéficier du CLD devra se contenter d'un FIC ordinaire (hors l'acquisition) et, nous espérons de la DGE plafonnée à 105 K€ ce qui représenterait un taux de 30% des travaux. La budgétisation 2010 pourrait s'élever à 60 % soit 465 K€ de dépenses et 140 de recettes.

Une enveloppe de 50 à 60 K€ sera ouverte pour un ensemble de matériels et équipements. Quant à la voirie, une ligne de l'ordre de 400 K€ devrait satisfaire les priorités déterminées par la commission.

Globalement, l'investissement net se situerait aux environs de 0,9 M€ au maximum.

ENDETTEMENT

Au 1^{er} janvier 2010 la dette en capital des emprunts en cours s'élève à 2,74 millions d'euros. L'annuité prévisionnelle s'élève à 291 000 euros, intérêts inclus.

Un nouvel emprunt de 0,3 M€ serait nécessaire pour boucler le programme d'investissement qui est évoqué ci dessus.

CONCLUSION

Le débat d'orientation budgétaire permettra de mieux comprendre la situation financière de notre commune, de ses limites, particulièrement dans contexte économique et les réformes annoncées. Les éléments évoqués pour 2010 entraînent une dégradation de l'EBF de l'ordre de 100 K€. Il s'agit bien d'un net décrochement de l'objectif cible. La correction par la pression fiscale n'est pas envisageable à ce niveau. Les réformes en cours, suite à la suppression de la taxe professionnelle et à la réforme des structures territoriales, auront aussi un impact sur nos finances locales, dans un second temps, au travers de l'interco. Pour les communes comme pour les intercos la réduction de la dépense publique est impérative. Il faudra mettre en place la réflexion qui permettra d'atteindre cet objectif.

M.PERONA demande comment se positionne la DRAC par rapport au dossier de la toiture de l'Abbaye. Michel ARSAC précise que la DRAC devrait notifier à la commune une subvention possible de 36 % en septembre, subvention devant entraîner celles du Conseil Général et du Conseil Régional. André CHANUDET demande si les simulations présentées par Daniel JEAN sont basées sur des taux d'imposition identiques à 2009. Daniel JEAN répond que c'est le cas. André CHANUDET demande s'il n'est pas envisageable de ne pas mutualiser le personnel communal pour qu'il puisse se consacrer pleinement à la commune et à ce titre se dispenser des remboursements de mutualisation estimés à 20 K€. Daniel JEAN précise que la mutualisation est prise en compte dans les fiches de poste des agents concernés. Jean-Luc MERCERON ajoute que la mutualisation permet aux agents de MOZAC de travailler sur des dossiers communautaires qui ont trait à la commune. André CHANUDET demande si la mutualisation n'est pas motivée par un intérêt financier. Michel ARSAC répond que ce n'est pas le cas et que la mutualisation s'inscrit dans un esprit communautaire qui ne peut que s'amplifier dans le futur.

➤ *Il est demandé au Conseil d'attester la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.*

ORGANISMES EXTERIEURS

7. S.I.E.G. : Modification statutaire ó Adhésion des E.P.C.I.

Une modification statutaire doit être mise en œuvre pour permettre aux E.P.C.I. d'adhérer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme. Cette modification porte également sur les conditions de représentation des E.P.C.I. Les représentants des E.P.C.I. seront élus directement par leurs assemblées délibérantes à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'ensemble de la procédure doit être achevée le 31 décembre 2010. Les communes membres sont appelées à se prononcer avant la mi-mars 2010.

➤ *Il est proposé au Conseil d'approuver :*

- la modification des statuts du S.I.E.G. de façon à permettre l'adhésion des E.P.C.I. à celui-ci,
- les conditions de représentation des E.P.C.I. au sein du Comité Syndical,
- le calendrier des opérations avec délibérations des communes avant mi-mars 2010 et arrêté Préfectoral autorisant cette modification statutaire fin mars 2010.

POUR : 26	/
CONTRE : 0	/
ABSTENTIONS : 0	/

8. EPF-Smaf. : demandes d'adhésion

Les communes de RIS, SAINTE-FLORINE, BELLENAVES, VEZEZOUX, AMBERT, POUZY-MESANGY et le département de l'ALLIER ont demandé leur adhésion à l'EPF Smaf. Conformément à l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF Smaf, doivent ratifier ces demandes d'adhésions.

➤ *Il est proposé au Conseil de donner son accord aux adhésions précitées.*

POUR : 26	/
CONTRE : 0	/
ABSTENTIONS : 0	/

9. RIOM Communauté : modification des statuts

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Communautaire a procédé à la modification de ses statuts. Les modifications statutaires envisagées sont de deux natures. La première modification correspond à l'intégration de la compétence Relais Assistantes Maternelles, défini comme étant un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges pour les assistantes maternelles et les parents ; il ne constitue pas un mode de garde des jeunes enfants, sa vocation étant d'améliorer la qualité de l'accueil à domicile.

La seconde modification concerne les logements d'urgence, situés rue du docteur Ducher à Riom dont l'agencement et l'affectation ont été modifiés.

De plus, des plans des voiries reconnues d'intérêt communautaire doivent faire l'objet de modifications de tracés. Les secteurs concernés sont ceux de la Gare/Manufacture des Tabac, du Couriat Sud et de la Z.A. des Charmes.

Enfin, l'adresse du siège de la communauté, obligatoirement mentionnée dans les statuts, a été modifiée à l'occasion du réaménagement du circuit de circulation du quartier. La nouvelle adresse est désormais : 5 mail Jost Pasquier - BP 80045 63201 Riom cedex

➤ *Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications statutaires décrites ci-dessus*

POUR : 26	/
CONTRE : 0	/
ABSTENTIONS : 0	/

MARCHES PUBLICS

10. Maison des Associations : approbation de l'Avant Projet Détaillé et fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre par avenant n°1.

Par décision municipale du 26 octobre 2009, inscrite au Conseil Municipal du 14 décembre 2009, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre du projet de *Réhabilitation du bâtiment de la "Gerbe d'Or" en Maison des Associations* au cabinet d'architecte Berger-Manaud, installé 3 Rue Soubrany à Riom, pour un montant provisoire de 75 900 euros H.T. soit 90 776,40 € TTC. Le forfait de rémunération d'un Maître d'œuvre est un pourcentage du montant des travaux.

Le montant estimatif des travaux, calculé sur la base de l'avant projet estimatif, se levait à 582 257,25 € HT, soit 696 379,67 € TTC. L'avant projet détaillé réactualise le montant des travaux à 573 738,74 € HT (686 191,53 € TTC) soit une baisse de 1,47 % par rapport au montant estimatif initial.

En conséquence, le forfait définitif du maître d'œuvre calculé sur la base de ce montant, est de :

- Mission de base (11.5 %) : 65 979,96 € HT soit 78 912,03 € TTC
- Mission complémentaire (1.5 %) : 8 606,08 € HT soit 10 292,87 € TTC

Le total de la rémunération définitive du maître d'œuvre est donc de 74 586,04 € HT, soit 89 204,90 € TTC ;

André CHANUDET précise que le groupe d'opposition votera contre ce point compte tenu du peu d'information qui lui aurait été transmise lors de l'élaboration de ce projet. Michel ARSAC rappelle qu'une présentation de l'APS a été faite lors du Conseil du 5 octobre 2009 et que ce projet avait été présenté en Commission et aux associations concernées.

➤ *Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- approuver l'avant projet détaillé présenté par le maître d'œuvre,
- fixer le coût prévisionnel des travaux 686 191,53 " TTC ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 89 204,90" TTC,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre correspondant.

POUR : 20	/
CONTRE : 6	J.CACHINERO - B.CASTELLUCI - A.CHANUDET - D.LOUSTE - E.MICHAUD - M. PERONA
ABSTENTIONS : 0	/

11. Convention pour le balayage de rues avec la SEMERAP

Pour permettre un nettoyage efficace des rues Jean Moulin, Jean Jaurès, de l'Hôtel de Ville, de l'Allée des Peupliers, de l'Avenue Léo Lagrange et du rond-point de l'Europe, la SEMERAP propose une convention pour 4 passages annuels et ce pour un montant annuel de 660,69 € H.T. Cette convention pourra être renouvelée 4 fois si elle apporte satisfaction.

➤ *Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention de nettoyage de rues avec la SEMERAP.*

POUR : 21	/
CONTRE : 0	/
ABSTENTIONS : 5	J.CACHINERO - B.CASTELLUCI - A.CHANUDET - D.LOUSTE - M. PERONA

URBANISME

12. Modification simplifiée du PLU n°2 bis

Lors de la modification N°2 du P.L.U. de MOZAC, approuvée en septembre 2008, des erreurs de retranscriptions dans le règlement d'urbanisme et la liste des espaces réservés ont été commises. Les modifications prévues dans la notice explicative ne correspondaient pas à celles portées sur le règlement modifié. Il s'agit d'erreurs de rédaction rendant le règlement incohérent avec la notice explicative.

Une procédure de modification simplifiée a donc été lancée pour faire correspondre les modifications prévues dans la notice explicative au règlement du P.L.U. Elle s'est déroulée du 14 novembre 2009 au 15 décembre 2009. Aucune observation n'a été formulée par le public.

➤ *Il est proposé au Conseil d'approuver la modification simplifiée n°2bis du PLU de MOZAC.*

POUR : 26	/
CONTRE : 0	/
ABSTENTIONS : 0	/

13. Transfert de voies privées dans le domaine public communal

De nombreuses voiries sont à ce jour classées dans le domaine privé, notamment dans les lotissements. Des procédures de classement dans le domaine public avaient déjà été lancées dans les années 80 mais n'avaient pas été retranscrites aux hypothèques. Il convient donc de lancer une procédure de classement de ces voies dans le domaine public communal à l'instar de ce qui a été fait pour les voiries du « Pré du lac ».

Tableau récapitulatif

Situation	Parcelles concernées	Appartenance actuelle	Appartenance à venir
Planche Maniot SUD	AP 265 AP 266	Domaine privé	Domaine public communal
Planche Maniot NORD	AP 29 AP 30 AP 31	Domaine privé	Domaine public communal
Rue Louis ARAGON	AL 577*	Domaine privé	Domaine <u>privé</u> communal puis Domaine public communal
	AL 578	Domaine privé	Domaine public communal
Rue Antonin SERRANGE	AI 316	Domaine privé	Domaine public communal
Impasse Henri POURRAT	AI 359	Domaine privé	Domaine public communal
Rue du 19 mars 1962	AC 500 AC 501 AC 504 AC 505	Domaine privé	Domaine public communal
Rue Gabriel MERCIER	AS 393	Domaine privé	Domaine public communal
Abords rue Gabriel MERCIER	AS 254 AS 314 AS 362	Domaine privé	Domaine public communal
Rue du Pailleret	AL 839 AL 928	Domaine privé	Domaine public communal
Lotissement Bellevue	AN 442	Domaine privé	Domaine public communal
Rue Victor HUGO	AR 108 AR 111 AR 171	Domaine privé	Domaine public communal
Rue Marcel PAGNOL	AL 149	Domaine privé	Domaine public communal
Liaison Chemin Vert / Chemin des Batignolles	AS 176 AS 396 AS 397 AS 398	Domaine privé	Domaine public communal
Allée des Chênes	AS 54	Domaine privé	Domaine public communal
Rue Louis DALMAS	AP 66 AP 182	Domaine privé	Domaine public communal
	AP 67**	Domaine privé communal	Domaine public communal
Lotissement Pierre d'Auvergne	AE 576**	Domaine privé communal	Domaine public communal
Rue Jules Guesde	AN 510** AN 513**	Domaine privé communal en cours de cession	Domaine public communal
Impasse de la Beaumette	AR 163**	Domaine privé communal	Domaine public communal

* Pour la parcelle 577, le classement se fera dans un premier temps dans le domaine privé communal afin de permettre la rétrocession d'une partie de la parcelle aux riverains intéressés. Ensuite, le reste de la voie sera classé dans le domaine public communal.

** Pour les parcelles AP 67, AE 576, AN 510, AN 513 et AR 163, le Conseil sera sollicité après l'enquête publique pour les passer du domaine privé communal au domaine public communal.

Une enquête publique sera organisée pour recueillir les avis de la population. Cette enquête se déroulera sur 1 mois (d'ici le mois de juin) dès que les dossiers de présentation seront complets. Le lancement de l'enquête publique sera notifié aux riverains et/ou copropriétaires de ces parcelles.

M.PERONA demande s'il reste d'autres parcelles concernées. Jean-Luc MERCERON indique qu'un deuxième lot de parcelles fera l'objet de la même procédure dans les mois qui viennent.

➤ *Il est proposé au Conseil :*

- *d'approuver le lancement d'une procédure de transfert de voies privées citées ci-dessus dans le domaine public communal,*

- *d'approuver le lancement d'une procédure de transfert de la parcelle 577 dans le domaine privé communal via un accord amiable avec l'ensemble des propriétaires concernés,*

- *d'autoriser le Maire à lancer une enquête publique qui se déroulera sur 1 mois,*

- *d'autoriser le Maire à désigner un commissaire enquêteur chargé de suivre l'enquête publique correspondante.*

POUR : 26	/
CONTRE : 0	/
ABSTENTIONS : 0	/

Le Maire demande s'il y a des questions dans le public. Une personne sollicite le Maire sur le devenir de la propriété de l'Abbaye. Le Maire l'informe que cette question sera débattue très prochainement.

Une autre personne de l'assistance demande si le classement de l'impasse de Chauriat dans le domaine public est prévu prochainement. Le Maire lui répond que sa requête sera examinée par la Commission d'Urbanisme.

Le Maire clôture la séance à 22h10.